

COMPTE RENDU DE LA REUNION VISIO DES 100 POUR 1 DU 6 OCTOBRE 2025

Cette réunion a regroupé jusqu'à 95 postes connectés, soit plus de 100 participants effectifs.

Thème de la réunion : **Travailler quand on est sans papier, interdit mais nécessaire pour obtenir un Titre de séjour.**

Retrouvez les enregistrements et documents sur le [drive des 100 pour 1](#)

La discussion a été organisée selon les sous-thèmes suivants :

- Le CESU et le TESA,
- Les métiers en tension,
- Les justificatifs à préparer pour le Titre de Séjour,
- Le risque pour les employeurs,
- Le plaidoyer. Comment le réseau des 100 pour 1 peut interpeller le monde politique ?

1°. Le CESU et le TESA

1.1. Le CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Le CESU concerne uniquement les particuliers employeurs. Vérification faite sur le site du [CESU](#), il concerne exclusivement les travaux effectués à domicile et des activités de service à la personne. Les activités hors domicile sont acceptées si elles sont le prolongement d'activités à domicile (par exemple les courses, l'aide au transport etc.).

Dans la déclaration du salarié, il n'est pas obligatoire d'indiquer le numéro de sécurité sociale quand celui-ci n'en dispose pas. L'administration va créer un numéro provisoire. Si le salarié dispose déjà d'un numéro de sécu provisoire, il est possible de le renseigner lors de la déclaration du salarié.

Certains participants déclarent ne pas avoir réussi à déclarer des salariés sans indiquer le numéro de sécurité sociale (Nicole à Pau) mais de nombreux participants déclarent utiliser le CESU sans problème depuis des années.

Le CESU + qui simplifie la gestion et permet d'obtenir en avance le crédit n'est accessible que pour les personnes disposant d'un numéro de SS définitif. Mais ceci n'empêche pas le CESU classique de fonctionner. Il faut cependant penser à récupérer toutes les fiches de paie sur le site du CESU car une personne sans papier est informée que son compte est créé mais ne peut pas y avoir accès (Alexis 77 Sud).

Même s'il est possible de déclarer une personne en situation irrégulière en CESU, il reste interdit de la faire travailler (voir plus bas le chapitre sur les risques pour l'employeur).

Pour faire le lien avec les métiers en tension, Pierre-Bernard de l'Ain, nous recommande d'indiquer dans l'intitulé du poste un métier en tension. Voir ci-après. La validité des emplois en CESU pour les métiers en tension n'est pas certaine pour Gérard à Royan. D'un côté la loi Darmanin ne dit pas que c'est interdit, mais leur expert juridique leur a dit que le CESU n'était pas recevable pour les métiers en tension.

1.2. **Le TESA** (Titre Emploi Simplifié Agricole).

Annick à Chinon reporte l'utilisation du TESA pour un travailleur sans papier, dont le contrat avait rapidement été stoppé après l'intervention du comptable. Jean-Paul de Niort dit que c'est de plus en plus difficile et Jean de Brest nous confirme que c'est maintenant interdit. Cette piste doit donc être abandonnée.

2. **Les métiers en tension**

Pierre-Bernard de l'Ain nous a envoyé une présentation sur les métiers en tension qui est disponible dans le drive. Tout est expliqué dans cette présentation. On peut retenir les points clés : l'AES (Admission Exceptionnelle au Séjour) – Métiers en tension est difficile à obtenir. Les conditions sont très strictes :

- Présence ininterrompue en France depuis au moins 3 ans (Andrée, 77 Sud, précise que 3 ans, hors période d'asile);
- Justifier une activité professionnelle de 12 mois sur les derniers 24 mois dans un métier et secteur professionnel en tension (variable selon chaque préfecture) ;
- Bonne insertion sociale et familiale (associations, clubs de foot etc.) ;
- Maîtrise du français pas rédhitoire mais recommandée niveau A1 ou A2 pour l'Ain sachant que B1 est nécessaire pour la régularisation, B2 pour la naturalisation ;
- Pas d'OQTF non exécutée de moins de 3 ans (dans l'Ain, ne regardent même pas le dossier si OQTF encore active). En Seine et Marne, l'OQTF, même si plus active, reste dans le dossier et constitue un élément négatif. C'est pourquoi Andrée (77 sud) recommande d'attaquer toute OQTF avec un avocat pour essayer de la faire annuler. Françoise de Royan recommande la même chose. Le refus de régularisation pour OQTF non respectée est aussi constaté dans les Deux Sèvres (Annick à Thouars).

L'idéal, non réaliste, serait que la personne reparte chez elle et fasse une demande métiers en tension de son pays.

Ce dispositif a été reconduit jusqu'en décembre 2026. Il reste donc encore une fenêtre d'opportunités pour les 12 mois nécessaires. 12 fiches de paie à mi-temps au moins sont OK dans l'Ain.

Pour Pierre-Bernard, on peut donc préparer le dossier AES-métiers en tension en travaillant en CESU l'équivalent d'un mi-temps si l'intitulé du poste correspond bien à un métier en tension. Dans l'Ain, les aides à domicile et aides ménagères sont dans les métiers en tension. Il n'est pas certain que ceci soit possible partout. Voir la réserve exprimée par Gérard à Royan au 1.

A Brest (Jean), le dispositif s'est durci depuis 2025. Le travail dans les serres et le maraîchage est un métier en tension, mais seules les personnes qui y travaillaient avant 2025 peuvent y travailler maintenant. Les autres ont besoin d'un titre de séjour. C'est donc très variable d'une préfecture à l'autre. A Saint Pol de Léon, la SICA, avec l'appui de la FNSEA fait venir des marocains pour une durée de 6 mois moins 1 jour avec l'appui des autorités.

Enfin, tous confirment que le titre de séjour métiers en tension n'est attribué qu'à la personne qui en bénéficie et pas à sa famille.

Pierre-Bernard Le Bas nous fait la gentillesse de partager avec nous tout son dossier sur les métiers en tension par le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1f9Ys5G288MEOw2E23gvT5ACzs4bVkygX?usp=sharing>

3. Les justificatifs à préparer pour le Titre de Séjour,

Ce sujet a été traité partiellement.

- Les justificatifs varient selon le type de Titre de Séjour (TS). Pour un TS travail en tension, il faut les justificatifs énoncés plus haut.
- Pour un TS au titre du travail hors métiers en tension, la circulaire Retailleau précise la durée de 7 ans sur le territoire français. Cette durée peut être appréciée strictement ou pas selon les préfetures. En Seine et Marne, les 7 ans sont indicatifs, et les preuves d'intégration, bénévolat, amis etc. sont les plus importantes. La demande d'autorisation de travail (CERFA 15186) est obligatoire, à remplir par l'employeur.
- Pour les TS Vie privée vie familiale, ce CERFA n'est pas nécessaire mais les preuves d'intégration oui. Cependant le TS ne sera soit pas accordé si la personne n'a pas de travail régulier (Sophie à Tours) ou risque de ne pas être renouvelé (Andrée 77 Sud).

4. Le risque pour les employeurs

- 4.1. Pour les employeurs individuels (CESU), le risque existe car c'est interdit de faire travailler une personne sans TS même pour un particulier. Cependant, aucun des participants à la réunion n'a entendu parler d'une condamnation d'un employeur individuel en CESU. Seule une participante a entendu parler de personnes ayant eu des problèmes à Grenoble. Pierre-Bernard nous fait part de mises en demeure de l'administration demandant de cesser de faire travailler une personne sans papiers. Il faudrait bien sûr obtempérer si un tel courrier était reçu. De nombreux participants confirment qu'ils n'ont jamais vu de problèmes avec des personnes en situation irrégulière travaillant en CESU. Même si ce sont surtout des particuliers militants qui emploient en CESU les personnes concernées, les participants qui le pratiquent nous encouragent tous à le faire.
- 4.2. Pour les entreprises, le risque théorique est important, 5000 fois le taux horaire du minimum garanti et si récidive jusqu'à 15000 fois ce minimum (article L8253-1 du code du travail). Il y a aussi un risque pénal. Ce sont donc des employeurs militants qui le font. Une association s'est créée qui regroupe ces employeurs, Patrons Solidaires, qui peut être contactée via son site internet <https://www.patrons-solidaires.org/>. Sophie à Tours précise qu'il est très difficile de convaincre des entreprises.

Stages "découverte" en entreprise. Pour rester dans la légalité, Solulo de Luçon (Jean-Marie) propose des stages de découverte en entreprise selon une convention de stage qui a été communiquée et disponible dans le drive. Ces stages sont assurés par la MAIF et l'employeur fait une attestation de stage qui est présentée ensuite dans le dossier de demande de régularisation.

5. Le plaidoyer. Comment le réseau des 100 pour 1 peut interpeller le monde politique ?

Digemer à Brest (Jean) nous a fait part en avril d'un courrier envoyé aux députés et sénateurs du département soulignant l'incohérence d'une loi qui interdit aux personnes sans titre de séjour de travailler quand une autre loi exige des preuves de travail pour leur régularisation. Ce courrier a été repris par d'autres associations du réseau, comme Royan (Françoise), qui n'a reçu aucune réponse à part un entretien avec un assistant parlementaire pour lequel la loi est "bien faite" car les préfets ont la liberté de s'adapter aux situations. Lannion a aussi diffusé ce courrier. Un des députés de Brest a fait une question écrite au Ministère de l'intérieur qui a reçu une réponse sans aucune avancée.

Marc, à Tours, nous a présenté un projet de courrier inspiré de celui de Digemer, qu'il propose aux membres du réseau de diffuser à leurs députés et sénateurs.

Pierre de Compiègne aimerait savoir si une action judiciaire a été lancée par la Cimade ou autre pour faire annuler la circulaire Retailleau. Il est rejoint par Marie-Hélène de Lannion, qui propose de saisir la justice sur cette contradiction. Comment et avec qui attaquer ces absurdités ? Jean Paul et Andrée rappellent que l'exigence d'avoir travaillé, même de façon irrégulière est dans la loi Darmanin et pas dans la circulaire Retailleau et donc plus difficile à attaquer

Annick à Thouars propose de se grouper avec des entrepreneurs car des TS ne sont pas renouvelés et les employeurs concernés ont interpellé sans succès la préfecture. Elle propose de manifester devant les bureaux des députés, avec des employeurs. Digemer à Brest (Jean) avait réussi à rencontrer le Préfet avec la SICA de Saint Pol de Léon il y 3 ans, mais plus maintenant.

Jean Paul, nous informe qu'une journée d'information est organisée le 5 novembre par le GISTI, accessible en visio, sur la loi Darmanin et ses conséquences. <https://www.gisti.org/article7523>

Il propose aussi de nous regrouper, dans chaque département, avec d'autres associations d'aide aux migrants pour interpeller les députés et sénateurs. Il est rejoint par plusieurs intervenants qui proposent que nous nous groupions avec d'autres associations puissantes comme la Cimade.

Enfin, Nicole à Pau, nous informe que la Cimade participe à la marche nationale des sans-papiers qui convergera à Paris vers l'Elysée le samedi 17 octobre pour la régularisation de tous les sans-papiers.

Plus d'informations :

<https://www.gisti.org/spip.php?article6478>

ou <https://www.lacimade.org/la-marche-des-sans-papiers/>

Il est d'ailleurs possible de signer cet appel à régularisation en envoyant un mail à marche.des.solidarites@gmail.com pour les organisations.

Pierre-Yves Lengart 09/10/2025